

Les consommateurs peuvent jouer un rôle dans la prévention de préjudices associés aux accidents liés à la médication.

Bulletin de Médicamentssecuritaires.ca

Volume 11 • Numéro 7 • Le 3 juin 2020

Entreposer et éliminer les médicaments en toute sécurité pendant la pandémie de COVID-19

Les médicaments qui ne sont pas conservés en lieu sûr peuvent constituer un danger pour les enfants, les animaux domestiques ou les visiteurs. Il peut s'agir de médicaments que vous prenez encore, que vous n'utilisez plus ou qui sont périmés. Conserver les médicaments en lieu sûr à la maison et retourner les produits périmés ou inutilisés à la pharmacie sont d'importantes façons de prévenir les torts qu'ils peuvent causer. Toutefois, durant la pandémie de COVID-19, les pharmacies peuvent ne pas accepter les médicaments retournés pour être éliminés ou peuvent établir de nouvelles procédures pour les retours.

Médicamentssecuritaires.ca propose les suggestions suivantes aux consommateurs en ce qui concerne l'entreposage et l'élimination des médicaments durant la pandémie de COVID-19 :

- Conservez vos médicaments hors de la vue et de la portée des autres, surtout les enfants, les adolescents et les animaux domestiques. Même une seule dose de certains médicaments peut causer de graves torts ou entraîner la mort.
- Appelez votre pharmacie et demandez-leur s'ils acceptent les médicaments retournés aux fins d'élimination. Si la réponse est oui, mettez les médicaments que vous voulez retourner dans un sac transparent et rapportez-les à la pharmacie. Une fois sur place, le personnel de la pharmacie vous aidera à respecter les consignes sur la distanciation physique et d'autres mesures de sécurité.
- Si votre pharmacie n'accepte pas les retours de médicaments, demandez conseil à votre pharmacien avant d'éliminer les médicaments que vous n'utilisez plus. Le pharmacien peut vous suggérer, par exemple :
 - De garder les médicaments chez vous jusqu'à ce que la pharmacie puisse les accepter. Pour la plupart des médicaments, surtout les opioïdes, cela signifie de les mettre en lieu sûr et sous clef. Ne les jetez **pas** à la poubelle.
 - D'apporter les médicaments au dépôt de déchets municipaux pour y être éliminés. Appelez à l'avance pour vous assurer que ce service est disponible.



Découvrez ce que vous pouvez faire chez vous pour prévenir les torts que peuvent causer les médicaments :

- [Bulletin](https://www.medicamentssecuritaires.ca/bulletins/dossiers/201809BulletinV9N8-entreposage.pdf) (https://www.medicamentssecuritaires.ca/bulletins/dossiers/201809BulletinV9N8-entreposage.pdf)
- [Fiche d'information](https://www.ismp-canada.org/download/OpioïdStewardship/information-sur-le-stockage-elimination.pdf) (https://www.ismp-canada.org/download/OpioïdStewardship/information-sur-le-stockage-elimination.pdf)

Ces renseignements sont transmis par l'ISMP Canada et l'Association pour la récupération de produits santé (ARPS) en appui aux [directives](#) émises par Santé Canada à l'intention des pharmacies.

Les bulletins de Médicamentssecuritaires.ca contribuent à la sécurité des patients à l'échelle mondiale.

Ce bulletin a été développé en collaboration avec la Coalition pour de meilleurs médicaments et Patients pour la sécurité des patients du Canada.

Les recommandations sont partagées avec les prestataires de soins de santé par l'entremise des bulletins de sécurité de l'ISMP Canada, afin que des changements puissent être faits de manière collaborative.

Ce bulletin contient de l'information sur l'utilisation sécuritaire des médicaments. À vocation non commerciale, le bulletin n'est pas assujéti à la Loi canadienne anti-pourriel.